



Note explicative de la réduction de l'implantation – complément du Permis de construire

Commune de La Machine (58)

Projet : PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, Forêt des Glénons, D271, 58 260 LA MACHINE

Permis de construire : PC 058 15 120 N011

Demandeur : NEOEN

Contact : Nicolas de RAMBUTEAU – 06 67 79 27 09 – nicolas.derambuteau@neoen.com

1) Rappel de l'opération :

La présente notice concerne le projet d'implantation d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur la commune de La Machine (58 260). Ce projet est porté par la société NEOEN SA, producteur indépendant d'énergie renouvelable qui possède des activités en France et dans le Monde.

Le site d'implantation est localisé à l'Est de la ville de La Machine, au nord de la D271, dans la « Forêt des Glénons ».

Le terrain, actuellement en friche, a la particularité de se situer dans l'emprise de l'ancienne concession minière de charbon de Decize, dont l'exploitation s'est terminée en 1974. Il est localisé à l'aplomb d'anciens travaux miniers souterrains, et est recouvert dans sa partie centrale, d'un ancien terril minier. D'autre part, le site se trouve pour partie à l'emplacement d'une ancienne décharge d'ordures ménagères, autorisée par un arrêté préfectoral en 1974 et dont la cession d'activité a eu lieu en 2016, après sa mise en sécurité par la réalisation d'une couverture argileuse.

Le projet consiste en l'implantation sur le terrain d'une centrale de production d'électricité à l'aide de panneaux solaires photovoltaïques.

NEOEN a déposé en ce sens une demande de permis de construire qui a été reçue en mairie de la Machine le 19 novembre 2020. Sur demande de la DDT des compléments au dossier ont été déposés par NEOEN et reçus en Mairie le 12 Mars 2021.

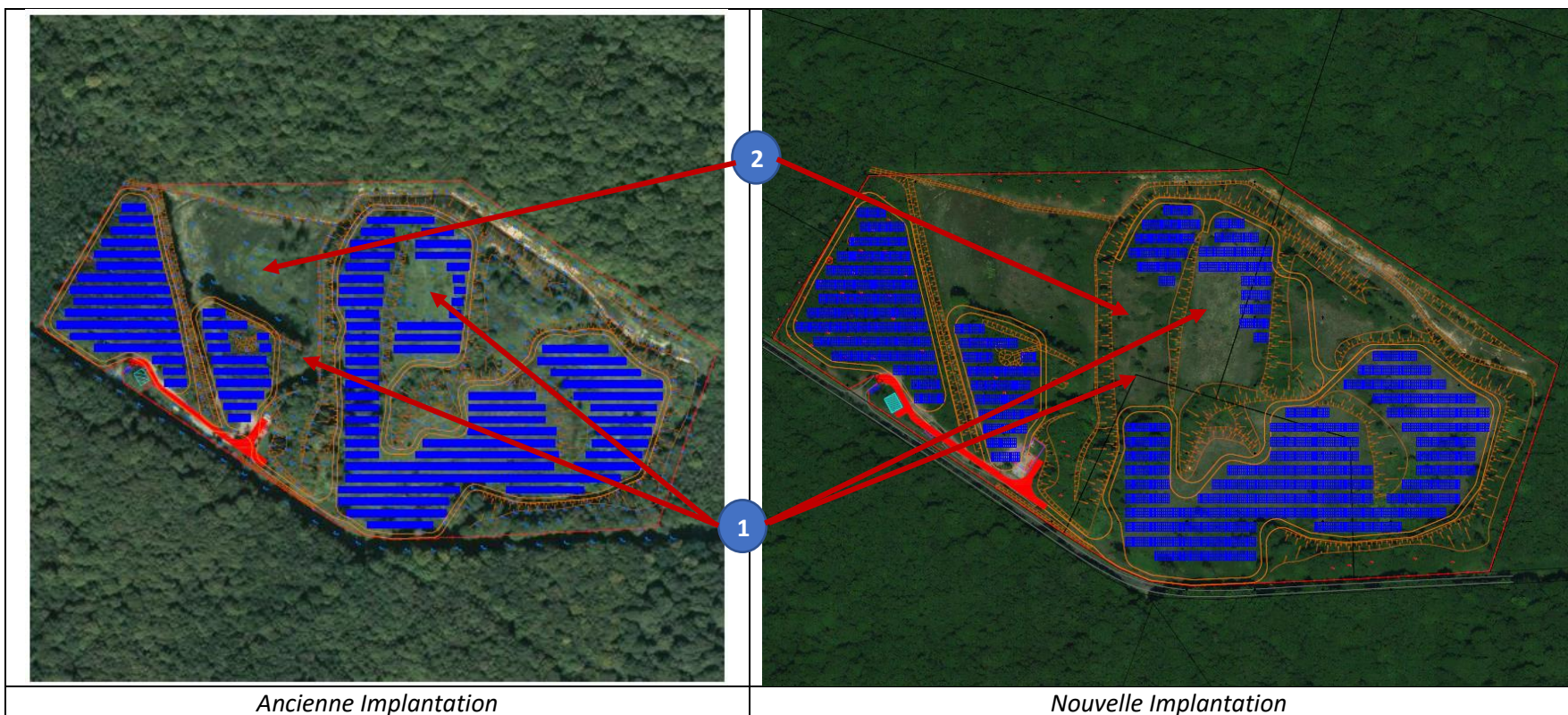
Cette demande de permis de construire portait sur la mise en œuvre d'un parc photovoltaïque au sol et de ses aménagements annexes : des pistes lourdes et légères (périphérique), des postes de transformation, un poste de livraison, une citerne de 120m³ et une clôture.

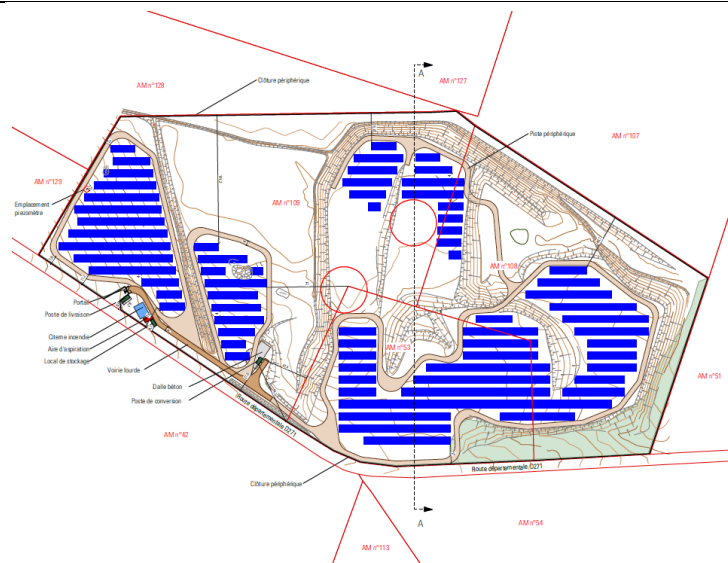
2) Objet de la présente note :

Suite aux remarques formulées par l’Autorité Environnementale dans son avis du 26 mai 2021, NEOEN a tenu à mettre à jour l’implantation de son projet afin qu’il coïncide avec ces remarques.

Il s’agit notamment de mettre en cohérence l’implantation avec les aléas miniers mis en lumière par l’étude de compatibilité minière réalisée par l’INERIS et annexée par NEOEN à sa réponse à l’avis de l’Autorité Environnementale.

3) Comparatif avant/après :





Nouvelle localisation des puits de mines (cercles rouges)

Grâce au travail réalisé par l'INERIS dans son étude de compatibilité minière, la localisation des puits miniers Boudras n°1 (P5) et Boudras n°2 (P6) a pu être affinée. NEOEN a tenu à respecter cette nouvelle localisation afin de ne prendre aucun risque vis-à-vis d'un potentiel effondrement du sol en leur droit suite à l'installation des panneaux photovoltaïques. Les tables photovoltaïques en leur droit ont donc été supprimées de l'implantation de NEOEN.

Cet évitement nécessite cependant de modifier légèrement le tracé de la piste périphérique afin de permettre l'accès à la zone isolée au Nord du site.

Impact de la mesure sur l'environnement : Par cette suppression de tables, cette mesure d'évitement permet de réduire l'impact du projet sur son environnement. Ceci malgré la légère modification du tracé des pistes périphérique afin d'accéder à la zone isolée au nord du site.

2

Evitement des enjeux liés à l'aléa effondrement localisé moyen :

Dans son rapport de l'étude de compatibilité minière (Mai 2021), l'INERIS a mis en lumière un aléa effondrement localisé moyen sur la partie Nord-Ouest du site du projet (entouré en rouge sur le plan ci-dessous).

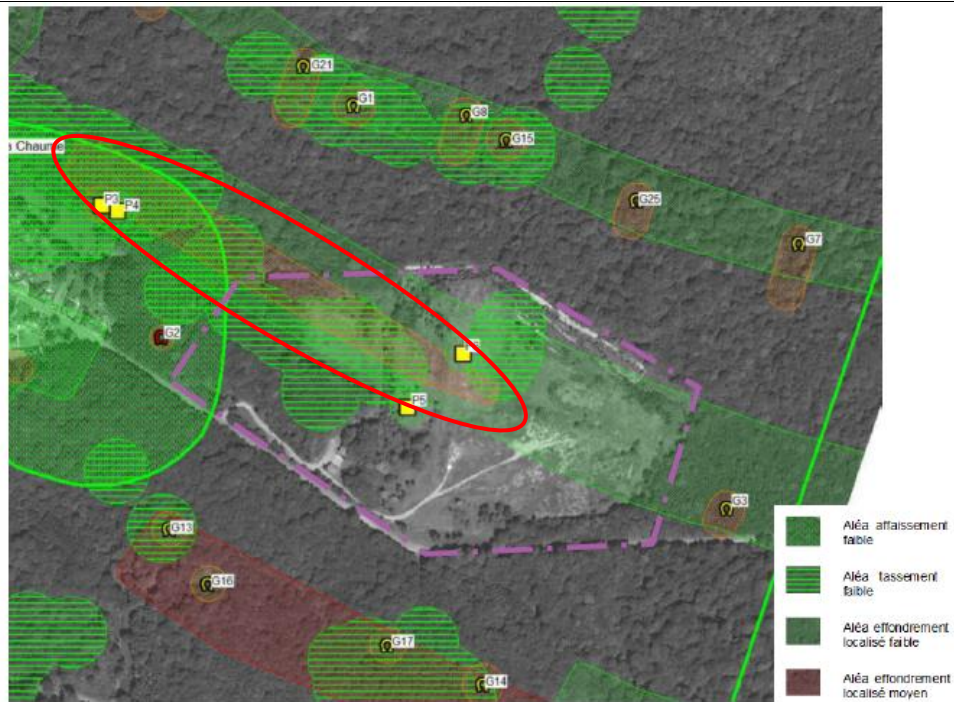


Image extrait du rapport de l'INERIS mettant localisant l'aléa effondrement localisé modéré.

Afin de ne prendre aucun risque sur un potentiel effondrement du sol, NEOEN a préféré supprimer de son implantation les tables photovoltaïques localisées au droit de cet aléa.

Impact de la mesure sur l'environnement : Réduction de l'impact du projet par la réduction du nombre de tables installées.

3) Conclusion :

Dans un souci de se conformer aux remarques de l'Autorité Environnementale indiquées dans son avis, NEOEN s'est attaché à modifier l'implantation de son projet. Selon NEOEN, il semble indéniable que l'ensemble des modifications précédemment décrites réduit l'impact du projet d'origine sur son environnement. En ce sens, NEOEN souhaite déposer ces nouvelles pièces de permis de construire en complément de son permis de construire initial afin qu'elles soient mises à la disposition du publique pendant l'Enquête Publique du projet.

Par cette présente note, NEOEN a souhaité montrer aux services de la DDT 58 et des riverains que les modifications apportées n'avaient pas d'impact négatif supplémentaire sur l'environnement comparé au projet initial.